



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

DATE DE CONVOCATION :  
27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE :  
27 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 15

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN,

Adjoints au Maire,

Mmes Sophie MORIN, Géraldine DESCHAMPS, Sandrine GOSELIN, Joëlle MAHIER, Lucienne DEPORTE, conseillères municipales

Et M Joachim TOUILIN, Guillaume ELOY, Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, conseillers municipaux;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Vincent HAUTOT, Ritsert RINSMA,

Pouvoirs : aucun

**N° 16-2020 : SECRETAIRE DE SEANCE**

PRESENTS : 13 / VOTANTS : 13 / Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Sophie MORIN secrétaire de séance.

**N° 17-2020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS : 14 (M Hautot arrivé à 20h05) / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. C'est ce que permettent les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

**N° 18-2020****VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, mais que s'agissant des indemnités de fonctions des adjoints, une délibération est obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre à la suite du renouvellement général qui précise qu'à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux du 29/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour la commune de Heuqueville, le montant de l'enveloppe globale maximum autorisée est défini comme suit :

Population de Heuqueville : 720 habitants/ Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable aux adjoints au Maire : De 500 à 999 habitants : 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 01/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 10.7%

2<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 %

3<sup>ème</sup> adjoint : 10.7 %

## Annexes à la délibération

- Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- arrêtés portants délégations du Maire aux adjoints.

**N° 19-2020 : DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que pour une meilleure gestion, ces commissions ont un rôle prépondérant dans le suivi des dossiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer les commissions suivantes :  
Commission Finances et Ressources Humaines : Elaboration du budget communal et de son suivi – Proposition d'aide sociale- Etude des différentes demandes des agents

Commissions travaux : Examen des projets de travaux – Projet du Pressoir

Commission Jeunesse: Suivi des projets pour le groupe scolaire, garderie, cantine, et les ateliers pédagogiques- Règlement et discipline des divers services municipaux (cantine, garderie)- Encadrement du conseil des jeunes

Commission Urbanisme : Suivi et surveillance des dossiers d'Urbanisme avec le secrétariat et la Communauté Urbaine.

Commission Sécurité : Chargée de définir les priorités de sécurité routière sur la commune ainsi que sur les 2 Routes Départementales (compétence du Département) - Projet de surveillance de la commune par vidéo- Proposer des actions avec la Gendarmerie Nationale sur divers sujets comme la sécurité des personnes âgées, les obligations et préconisations lors des absences du domicile, etc...

Commission Environnement : Travail avec la Communauté Urbaine sur l'amélioration du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif - Proposition de diverses opérations (avec les écoles, projet de parrainage de poules nettoyeuses et de composteurs).- Proposition sur l'aménagement contre les inondations- Suivi du sujet des poules et ruches de la commune.

Commission Animation et Culture : Organisation de manifestations festives et culturelles - Relation avec les associations locales pour la mise en place d'un calendrier annuel des manifestations et de l'utilisation des locaux municipaux

Commission Communication : - Chargée de la rédaction du bulletin communal « Heuqueville Mag » (environ 2 bulletins/an) - Revoir le fascicule pour les nouveaux habitants - Projet sur une distribution de produits locaux- Site internet- Facebook- Flyers

Monsieur le Maire indique que 3 commissions existent de droit :

Commission de contrôle des listes électorales

Commission Appel d'Offres

Commission Communale des Impôts directs

**N° 20-2020 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

PRESENTS : 15 (arrivée de M RISMA à 20h20) / VOTANTS : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 qui stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et constitue comme suit les commissions :

Commission Finances :

Vice-président : René VALLIN

Membres : Lucienne DEPORTE, Sophie MORIN, Joachim TOUILIN

Commission Travaux :

Vice-président : Jean-Claude DESCHAMPS

Membres : René VALLIN, Alain GERMAIN, Ritsert RINSMA, Guillaume GRENET, Guillaume ELOY

Commission Jeunesse:

Vice-président : Alain GERMAIN

Membres : Sophie MORIN, Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, Joëlle MAHIER, Géraldine DESCHAMPS

Commission Urbanisme :

Vice-Président : Jean-Claude DESCHAMPS

Membres : René VALLIN, Alain GERMAIN, Sandrine GOSSELIN, Guillaume ELOY

Commission Sécurité :

Vice-Président : Alain GERMAIN

Membres : Joëlle MAHIER, Sandrine GOSSELIN, Lucienne DEPORTE, Joachim TOUILIN, Loïc DESHAYES

Commission Environnement :

Vice-président : Vincent HAUTOT

Membres : Alain GERMAIN, Géraldine DESCHAMPS, Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET

Commission Animation et Culture :

Vice-Présidente : Sophie MORIN

Membres : Alain GERMAIN, René VALLIN, Ritsert RINSMA, Joachim TOUILIN, Lucienne DEPORTE, Joëlle MAHIER, Guillaume GRENET

Commission Communication :

Vice-Président : Ritsert RINSMA

Membres : Alain GERMAIN, Sophie MORIN, Guillaume GRENET

**N° 21-2020 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire », aucun vote n'étant nécessaire dans ce cas.

Après avoir enregistré une candidature unique pour chaque poste, monsieur le Maire donne lecture des différentes nominations :

Délégués au syndicat départemental d'électricité 76

Délégué titulaire : Patrick BUCOURT

Délégué suppléant : Jean-Claude DESCHAMPS

Délégué au CNAS :

Délégué titulaire : René VALLIN

Délégué suppléant : Alain GERMAIN

Délégué Défense :

Titulaire : Joëlle MAHIER

Médiateur du monde rural : Vincent HAUTOT

**N° 22-2020 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. VALLIN / Mme DEPORTE / M. TOUILIN

Sont candidats au poste de suppléant : M. ELOY / M. DESCHAMPS / Mme MORIN

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : M. VALLIN, Mme DEPORTE, M. TOUILIN

- délégués suppléants : M. ELOY / M. DESCHAMPS / Mme MORIN

Le conseil municipal prend acte que conformément au III de l'article 22 du CMP, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu.

**N° 23-2020 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivants :

René VALLIN / Sandrine GOSSELIN / Ritsert RINSMA / Alain GERMAIN

**N° 24-2020 : NOMINATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

PRESENTS : 15 / VOTANTS : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée (art. L 19):

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur Vincent HAUTOT, premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau, se déclare prêt à participer aux travaux de cette commission et est élu à l'unanimité des voix.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Fin des travaux liés aux aménagements du centre-bourg avec la pose des panneaux de direction et d'informations sur les différents lieux
- Réflexion sur le déploiement des défenses extérieures contre l'incendie : visite d'un terrain sur Epaville en compagnie des pompiers
- Distribution de poules aux habitants ;
- Présence d'un food-truck le vendredi soir au Saint Hubert ;
- Succès du distributeur de pains
- Retour sur la distribution de masques et de gel hydro alcoolique aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Patrick BUCOURT, Maire		
Jean-Claude DESCHAMPS Adjoint au Maire	René VALLIN Adjoint au Maire	Alain GERMAIN Adjoint au Maire

Lucienne DEPORTE Conseillère Municipale	Géraldine DESCHAMPS Conseillère Municipale	Sandrine GOSSELIN Conseillère Municipale
Joëlle MAHIER Conseillère Municipale,	Sophie MORIN Conseillère Municipale, Secrétaire de séance	Loïc DESHAYES Conseiller Municipal
Guillaume ELOY , Conseiller Municipal	Guillaume GRENET Conseiller Municipal	Vincent HAUTOT Conseiller Municipal
Joachim TOUILIN, Conseiller Municipal	Ritsert RINSMA, Conseiller Municipal	